

Metz, le 22 janvier 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03.87.34.34.12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la communauté de
communes du district urbain de Faulquemont,
1 allée René Cassin
57 380 Faulquemont

OBJET : Agrandissement du Super U de Faulquemont - Porter à connaissance EU – Avis de recevabilité
RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2024-00729
P.J. : /

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance eaux usées » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant l'agrandissement du magasin Super U sur la commune de Faulquemont raccordé au réseau existant.

Le projet pourra accueillir environ 1,4 équivalents habitants supplémentaires. Il va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 6,3 m³/j et une charge organique supplémentaire de 2,5 kg DBO₅/j. Le traitement des effluents est effectué à la station de traitement des eaux usées de Créhange. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

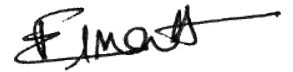
Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la comune de Faulquemont pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique <https://www.telerecours.fr/>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau par intérim,



Astride ERMAN

Copie transmis pour information à :

- MPO Environnement, 2 chemin de la procession, 41600 Yvoy-le-Marron

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)